

# LE CONTRAT D'ALTERNANCE : QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION ?

LES FICHES  
PRATIQUES  
FORMASUP  
MÉDITERRANÉE



Version 06/02/2024

L'alternance est accessible sous deux formes de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétences du salarié en combinant des périodes de formation chez un employeur et des périodes de formation académique à l'Université ou à l'école. Le terme alternant-e désigne donc aussi bien les étudiants en contrat d'apprentissage (les apprenti-es) que les alternant-es en contrat de professionnalisation.



## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### PUBLIC CONCERNÉ

Les jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale et les personnes en situation de handicap ou sportifs de haut niveau sans limite d'âge.

### RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI-E (minimum légal en vigueur)

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ERE</sup> année	27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic ou Smc*	100% du Smic ou Smc*
2 <sup>EME</sup> année	39% du Smic	51% du Smic	61% du Smic ou Smc*	
3 <sup>EME</sup> année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic ou Smc*	

Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1766,92€. \*Salaire le plus élevé entre le % du Smic et le % du Salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Tous les employeurs des secteurs PRIVÉ et PUBLIC.

### AIDES

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprenti-es : jusqu'à 6000€ d'aide pour l'embauche d'un-e apprenti-e jusqu'à Bac+5.

#### AIDE AU RECRUTEMENT :

Les entreprises qui embauchent des apprenti-es peuvent bénéficier d'une aide de 500€ / mois pendant 12 mois maximum pour tout contrat signé avant fin 2024. Cette aide sera sans conditions pour les entreprises de - de 250 salariés. Pour les entreprises de + de 250 salariés l'aide est conditionnée au respect d'un minimum de 5% d'alternant-es dans les effectifs de l'entreprise.

salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. Pour toute somme perçue au delà de 79% du SMIC les charges salariales sont appliquées.

#### CHARGES SOCIALES (SECTEUR PUBLIC)

Rien ne change, il n'y a pas de charge pour le secteur public (hormis pour une partie de l'assurance chômage), voir [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### AVANTAGES DIVERS

Non comptabilisation de l'apprenti-e dans l'effectif de l'entreprise. Pas de prime de précarité (sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective).

#### AIDES HANDICAP

Pour tout recrutement d'un-e apprenti-e en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) de nombreuses aides sont proposées. Vous pouvez consulter notre référente handicap : **Romane BERTHELEMY 07 87 73 17 15** [handicap@formasup-med.com](mailto:handicap@formasup-med.com)

#### CHARGES SOCIALES (SECTEUR PRIVÉ)

Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'accidents du travail, de Fnal et de solidarité autonomie (CSA).

Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.

En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti-e est toujours exonéré des cotisations

### FINANCEMENT

- Financement au contrat
- Coût contrat fixé par la formation et le CFA

Entreprises Privées	Fonction Publique Territoriale	Autres : (Fonction publique d'état fonction publique Hospitalière, Employeurs monégasque)
---------------------	--------------------------------	---

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) pour les entreprises privées selon les dispositions prévues, les accords de branches et validés par France compétences.

Prise en charge partielle par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) proratisée selon la durée du contrat.

Financement par l'employeur annualisé. Prise en charge partielle dans certains cas.



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, bénéficiaires de RSA, ASS, AAH, CUI (contrat aidé).

### RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT-E (minimum légal en vigueur)

ÂGE de l'alternant-e	Titulaire d'un BAC général (S, ES et L)	Titulaire du BAC technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'Enseignement Supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Convention de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	

### ENTREPRISES CONCERNÉES

Uniquement les entreprises du secteur PRIVÉ.

### AIDES

Aide possible pour l'embauche d'un-e alternant-e de moins de 30 ans de 6000€.

#### AIDES POSSIBLES selon l'âge de l'alternant-e

	Moins de 26 ans	De 26 à 44 ans	45 ans et plus
<b>Exonérations des cotisations patronales</b> de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents de travail jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.			●
<b>Réduction "Fillon"</b> Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et des allocations familiales. Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.	●	●	●
<b>Aide aide forfaitaire à l'embauche (AFE)</b> du Pôle Emploi est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDD ou CDI. L'aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€/mois dans la limite de 2000€ par contrat. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et le Pôle Emploi. Voir conditions sur le site : <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>		●	●
Une dispense d'indemnité de fin de contrat est accordée.	●	●	●
<b>Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise</b>	●	●	●
<b>Pas de prime de précarité</b> Sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective.	●	●	●

### FINANCEMENT

- Financement à l'heure
- Coût horaire fixé par la formation et le CFA (Coût = volume horaire X coût horaire)
- Facturation à l'heure

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validés par l'organisme France compétences.

# Pourquoi recruter en Alternance ?

Parce que l'entreprise participe activement à la formation universitaire et à l'insertion professionnelle de jeunes à haut potentiel et forte motivation et bénéficie d'aides financières.

- Dans une stratégie de pré-embauche l'employeur teste un jeune en progression pédagogique à moindre coût et à moindre risque.
- L'employeur fait le choix de l'investissement formation pour le futur et est écoutée par l'Université.
- La pratique concrète pour l'entreprise de l'alternance à l'Université permet de connaître le contenu de la formation et de favoriser l'adéquation de la formation par rapport aux besoins en compétences.
- Grâce au CFA interuniversitaire, l'entreprise peut utiliser la carte régionale des formations universitaires en alternance comme outil de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) et bénéficier d'un soutien juridique.

LES AIDES POUR LES ALTERNANT-ES	 CONTRAT D'APPRENTISSAGE	 CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
<b>LOGEMENT « MOBILI-JEUNE »*</b> Cette aide, indépendante de l'APL facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Le montant sera défini en fonction de votre salaire. Voir sur : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a>	✓	✓
<b>L'AVANCE LOCAPASS*</b> C'est une avance gratuite de votre caution. Le dépôt de garantie est plafonné à 500 euros. Rendez-vous sur le site internet : <a href="http://www.actionlogement.fr/l-avance-locapass">www.actionlogement.fr/l-avance-locapass</a>	✓	✓
<b>LA GARANTIE VISALE</b> Visale vous apporte un garant pour la location d'un logement. Tous les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif	✓	✓
<b>CARTE ZOU</b> D'un montant de 90 €, elle vous permettra au cours de votre formation, la gratuité des trajets domicile/lieu de formation et pour vos déplacements en TER sur la Région SUD	✓	✓
<b>PERMIS DE CONDUIRE</b> Aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500€ pour les apprenti-es. Voir les modalités sur : <a href="https://www.formasup-med.com/etudiants/les-outils-de-lapprenti/lesaided/">https://www.formasup-med.com/etudiants/les-outils-de-lapprenti/lesaided/</a>	✓	
<b>PREMIER ÉQUIPEMENT DE L'APPRENTI-E (PEA)</b> Le CFA peut mettre à disposition un équipement nécessaire au suivi de sa formation	✓	
<b>MOBILITE INTERNATIONALE</b> Pour tout projet de mobilité internationale pendant votre alternance, consultez-nous : Référente Mobilité Internationale : Lisa Seuillard 06 40 31 36 72 – 04 91 14 04 50	✓	✓
<b>PRIME D'ACTIVITÉ</b> Les alternant-es de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime se fait via un téléservice ou auprès de la CAF ou de la CMSA	✓	✓
<b>ALTERNANT-E EN SITUATION DE HANDICAP</b> RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé Contact : 07 87 73 17 15 handicap@formasup-med.com	✓	✓
<b>FRAIS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ</b> En accord avec le code du travail : l'apprenti-e de l'Université ne paie aucun droit d'inscription.		✓
<b>CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS CVEC</b> - Obligatoire pour les apprenti-es Montant : 100€ - Exonération pour les alternant-es en contrat de professionnalisation	✓	

## Votre contact pour les aides:

Kassim Ibrahim - [kassim.ibrahim@formasup-med.com](mailto:kassim.ibrahim@formasup-med.com)

\* Concerne uniquement les entreprises privées.